



Briller par son panorama

Considérant que le niveau de l'eau à l'usine de production d'eau potable diminue drastiquement depuis les derniers jours, nous vous rappelons certains points centraux du règlement sur l'utilisation de l'eau potable.

La période d'arrosage des pelouses, haies, arbres, arbustes ou autres végétaux distribué par des aspergeurs amovibles ou par des tuyaux poreux est permis uniquement de 20h à 23h les dates paires pour l'habitation dont l'adresse est un chiffre pair et les dates impaires pour l'habitation dont l'adresse est un chiffre impair. Si l'arrosage se fait par système automatique, il est permis d'arroser uniquement de 3h à 6h le dimanche, mardi et jeudi. L'arrosage manuel, à l'aide d'un tuyau muni d'un dispositif à fermeture automatique, d'un jardin, d'un potager, d'une boîte à fleurs, d'une jardinière, d'une plate-bande, d'un arbre et d'un arbuste est permis en tout temps.

Ces restrictions ne s'appliquent pas à l'arrosage d'une nouvelle pelouse, d'une nouvelle plantation d'arbres ou d'arbustes de même que pour un nouvel aménagement paysager, et ce pour une période de 15 jours suivant le début des travaux d'ensemencement, de plantation ou d'installation.

Le remplissage d'une piscine ou d'un spa est interdit de 6h à 20h. Toutefois, il est permis d'utiliser l'eau de l'aqueduc à l'occasion du montage d'une nouvelle piscine pour maintenir la forme de la structure.

Le lavage des véhicules est permis en tout temps à la condition d'utiliser un seau de lavage ou un boyau d'arrosage muni d'un dispositif à fermeture automatique. Le lavage des entrées d'automobiles, des trottoirs, des patios ou des murs extérieurs d'un bâtiment n'est permis que du 1^{er} avril au 15 mai ou lors de travaux justifiant le nettoyage.

Tous les jeux d'eau doivent être muni d'un système de déclenchement sur appel. L'alimentation continue en eau potable est interdite.

Emrick Couture-Picard

Directeur général et greffier-trésorier

Municipalité de Notre-Dame-de-Ham